

# France



# Morilles SAS

**CONTRAT DE VENTE ET DE LICENCE  
EXPERIMENTALE N° \_\_\_\_\_**

immatriculée au RCS de [lieu] sous le n° [à compléter], représentée par son représentant légal, Madame/Monsieur \_\_\_\_\_,

**ENTRE :**

- 1. FRANCE MORILLES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 976.935 euros, dont le siège social est 1335 Chemin De La Paillasse, 24680 Gardonne – immatriculée au RCS de BERGERAC sous le n° 533 922 597, représentée par son Président Monsieur Christophe PERCHAT,

Ci-après « **FRANCE MORILLES** »

**ET :**

- 2. La société** \_\_\_\_\_, Société [forme] au capital de \_\_\_\_\_ euros, dont le siège social est [adresse complète],

**Ou**

**Madame/Monsieur** \_\_\_\_\_, professionnel de \_\_\_\_\_, ayant à ce titre, immatriculé sous le numéro \_\_\_\_\_, dont l'adresse est \_\_\_\_\_,

**Ou**

**Madame/Monsieur** \_\_\_\_\_, ayant à ce titre, dont l'adresse est \_\_\_\_\_,

Ci-après « **le Licencié** »

Ci-après ensemble « **Les Parties** ».

## PREAMBULE

1. FRANCE MORILLES est une société qui développe une méthode de culture de morilles en extérieur, en France, de façon expérimentale. Elle développe également des expérimentations et des partenariats sur la culture en salle et hors champs. A ce titre, elle dispose de blancs de semis de morilles de type *Morchella elata* (ci-après « les blancs de semis » ou « les blancs ») et d'un cahier des charges des bonnes pratiques qu'elle a pu valider à ce jour, pour la culture à titre expérimental.

2. La présente licence s'adresse en priorité aux personnes professionnelles de la culture de végétaux (horticulteurs, maraichers et agriculteurs) disposant de matériels utilisables prérequis tels que visés dans la présente licence ou ayant la capacité de se les procurer. Elle peut, à titre exceptionnel et toujours expérimental, s'adresser aux non professionnels à leur frais et risques, comme pour les professionnels. Concernant les professionnels en signant la présente licence, ceux-ci déclarent posséder une exploitation ayant une activité confirmée, la culture de morilles devant être une activité complémentaire à la leur, avant de devenir éventuellement une activité plus importante avec FRANCE MORILLES. Ces deux catégories de Licenciés expérimentaux sont ci-après appelées « Licenciés ».

3. Lors d'un premier contact, le Licencié a indiqué à FRANCE MORILLES être intéressé pour cultiver de façon expérimentale des morilles en extérieur et souhaite lui acheter les blancs de semis. Le Licencié a ensuite transmis à FRANCE MORILLES les coordonnées du lieu où il cultivera les morilles issues de ces blancs de FRANCE MORILLES (**Annexe 1 – Cahier de Culture**), les photos prises dans le format visé en **Annexe 2**, dont au moins quatre (4) du terrain (Nord, Sud, Est, Ouest) et une série de photos permettant de se rendre compte de l'environnement de cultures, de la nature du sol et de la terre, et les dimensions, orientation(s) et surfaces visées en **Annexe 3** (Tunnels et Filets).

4. FRANCE MORILLES a indiqué au Licencié que sous réserve de la validation des pré-requis (terrains, tunnels, ...), visés en **Annexes**, particulièrement des investissements importants à effectuer, dont le Licencié reconnaît avoir été informé, celui-ci peut bénéficier d'une licence expérimentale de FRANCE MORILLES et lui acheter des blancs de semis à cette fin.

5. Le Licencié a confirmé son intérêt et les Parties ont donc décidé de formaliser le présent contrat afin de définir les modalités de leurs relations contractuelles.

N° de la licence :

– strictement confidentiel – France Morilles SAS

Page 1 sur 18

France Morilles, Société par Actions Simplifiée, au Capital de 676.935 euros RCS de Bergerac -  
1335 Chemin de la Paillasse 24680 GARDONNE - Tel : (0033) (0)6 62 06 84 75 - Courriel :

[licence@francemorilles.com](mailto:licence@francemorilles.com)

SIRET : 533 922 597 00018 - NAF : 0113Z – N° de TVA intracommunautaire : FR13533922597



## PUIS IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 – OBJET

format Excel et par courrier électronique au Licencié par FRANCE MORILLES.

#### 1.1 Licence expérimentale et personnelle

Par le présent contrat, FRANCE MORILLES consent une licence expérimentale numérotée non exclusive au Licencié, qui l'accepte dans les termes des présentes, soit par la signature du contrat et/ou la signature de tout bon de commande et/ou paiement de blancs de semis, à titre personnel et exclusif, pour cultiver, exclusivement en plein champ, des morilles issues des blancs de semis achetés par le Licencié à FRANCE MORILLES sur la parcelle décrite par le Licencié figurant en **Annexes 1 et 3**. **La présente licence est non transférable à quiconque et/ou à toute autre parcelle. Elle ne peut être donnée, louée, échangée, apportée, vendue en tout ou partie, en sous licence ou autrement, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement y compris via tout membre de la famille du dirigeant du Licencié jusqu'au 3ème degré, ou via une relation d'intérêts qui permettrait au Licencié de tirer un quelconque bénéfice personnel (image ...) et/ou pécuniaire d'une telle opération.**

De même, pendant toute la durée de la présente licence et pour la durée des autres engagements, le Licencié s'interdit de la transférer en tout ou partie à un tiers, y compris dans les cas où la personne morale change de contrôle au sens du Code de Commerce ou si elle change de représentant légal, et/ou ce, sous quelque forme que ce soit (y compris location-gérance, direction, location d'actions, apports, échanges ...), et ce, de façon directe ou indirecte.

#### 1.2 Obligations du Licencié essentielles et substantielles de fournir les informations à FRANCE MORILLES et de respecter les conditions indiquées dans les Annexes

Les informations que doit fournir le Licencié en contrepartie de la signature et de l'exécution des présentes par FRANCE MORILLES, y compris le respect de la plus stricte confidentialité par le Licencié, fondent l'accord de cette dernière et constituent une cause essentielle de son accord pour que FRANCE MORILLES consente la présente licence ce que reconnaît le Licencié. Les Annexes sont attachées au présent document sous format Word et seront et/ou ont été communiquées sous

Les informations à fournir aux termes des **Annexes** des présentes sont/seront complétées et/ou fournies par le Licencié sur sa seule responsabilité avant et pendant l'exécution des présentes. Toute fausse déclaration, fausse information partiellement ou totalement de quelque façon que ce soit est considérée par les Parties comme une cause de résiliation des présentes par FRANCE MORILLES.

Sur ces bases, FRANCE MORILLES consent une licence non exclusive et du fait de l'engagement irrévocable du Licencié de fournir constamment les informations et photos avant et pendant toute l'exécution du présent contrat ce qui est une condition essentielle et déterminante de l'engagement de FRANCE MORILLES de consentir cette licence et d'assister le Licencié, ce que celui-ci reconnaît.

Pour ce faire, le Licencié s'engage (i) à respecter les pré-requis visées en **Annexes**, (ii) à acheter des blancs à FRANCE MORILLES, (iii) à informer constamment FRANCE MORILLES comme il est indiqué dans le présent contrat et ses annexes ; (iv) à cultiver et récolter les morilles issues des blancs précités selon le cahier des charges des bonnes pratiques et à respecter les conditions visées dans les **Annexes**.

Le Licencié reconnaît que le non-respect de ses obligations d'informations visées dans la présente licence comme le non-respect des conditions de prérequis, ou de culture ou récolte visées dans les **Annexes** et des stipulations du présent article sont chacune ou ensemble une cause de résiliation du présent contrat par FRANCE MORILLES.

#### 1.3 Exclusivité sur la culture et/ou l'expérimentation hors champs et/ou en salle

**Compte tenu des investissements de FRANCE MORILLES pour la mise au point dans la culture en plein champs objet des présentes ce que reconnaissent les Parties, des partenariats de FRANCE MORILLES, les Parties reconnaissent irrévocablement que la présente licence interdit au Licencié de façon directe ou indirecte et de quelque**

**façon que ce soit d'utiliser tout ou partie des éléments issus de la présente licence et/ou concurrentes de celles-ci afin de développer ou participer à une culture expérimentale ou non hors champs et/ou salle avec un tiers ou seul, sans FRANCE MORILLES.**

## ARTICLE 2 – IMPORTANTS RISQUES LIES A LA CULTURE

**2.1** Outre le caractère expérimental de la culture susvisée, les Parties reconnaissent particulièrement que s'agissant des intempéries et éléments extérieurs impondérables liés à la culture en extérieur et celle de tout blanc de semis de champignons, le Licencié fait son affaire de tous les facteurs climatiques ou autres liés à sa parcelle ou à son environnement et en accepte tous les risques.

**2.2** A cet égard, le Licencié reconnaît être informé que toute culture agricole est soumise à des aléas climatiques ou autres tels que catastrophes naturelles, inondations, tempêtes, vents violents, tornades, ouragans, grêle, gel, neige, maladies, prédateurs, agents pathogènes de toutes sortes ... Il est donc informé que la culture agricole s'effectue aux frais, risques et périls de celui qui l'entreprend. **Par conséquent, le Licencié reconnaît irrévocablement être informé des risques liés à la culture de morilles en extérieur/intérieur et en assurer seul la responsabilité.**

**2.3** Chacune des Parties, et particulièrement chaque Licencié, reconnaît qu'il a pris connaissance des risques liées à la culture expérimentale de morilles, objet des présentes, qui ne lui garantit aucun résultat ou récolte. Néanmoins, sous réserve de la réalisation de tout ou partie des risques précités, FRANCE MORILLES peut affirmer que le respect des pré-requis et du cahier des charges recommandé dans les présentes, en l'état, semble permettre la récolte de morilles.

## ARTICLE 3 – PRE-REQUIS

**3.1.** Le Licencié, professionnel ou non, reconnaît qu'il dispose déjà ou disposera de structures de tunnels résistantes ou solides en acier galvanisé et un terrain à plat abrité du vent avec un accès à une eau non traitée de bonne qualité (eau de forage, de source, de puits, eau de pluie) telle que décrit en **Annexe 4 - Conditions**.

**3.2.** Le Licencié a communiqué ou s'engage à communiquer sans délai toutes les informations techniques que sollicitera FRANCE MORILLES et qui figurent en **Annexes** et particulièrement en **Annexe 3**, ainsi qu'à respecter celles qui lui seront transmises par FRANCE MORILLES ou visés en **Annexes**, afin que la

licence expérimentale puisse abonder les pratiques et expériences de FRANCE MORILLES et ses Licenciés, ce que le Licencié accepte irrévocablement.

**3.3.** Le Licencié est un professionnel ou un sachant de la culture de végétaux ou champignons ou, à titre exceptionnel, une personne non professionnelle déclarant s'être informée sérieusement, qui reconnaît qu'il a eu le temps de s'informer complètement, et avoir eu connaissance des prérequis et conditions d'exploitation en Annexes, tant financières qu'en termes de méthodes techniques pour préparer son terrain à l'installation d'une culture expérimentale de morilles.

**3.4.** Le Licencié reconnaît que le respect des pré-requis et des conditions visées en Annexes est indispensable à un résultat de culture de morilles et une culture expérimentale des morilles conforme à l'état des connaissances techniques de FRANCE MORILLES.

## ARTICLE 4 – RECOMMANDATIONS

Le présent article énonce les premières recommandations de FRANCE MORILLES au Licencié au vu de l'expérience du donneur de licence.

### 4.1. Surface cultivée :

Concernant la surface à cultiver : la première année, la surface de mise en culture devra être de dimensions modestes. Pour chaque nouveau Licencié : 1000 m<sup>2</sup> au maximum de surface cultivée en année 1. Un (1) hectare au maximum les années suivantes. La surface cultivée est divisée en parcelles.

### 4.2. Durée recommandée

**Il est recommandé de renouveler la licence accordée pour une durée d'un (1) an pour une période de deux (2) à trois (3) années (première année prise en main de la culture ; année 2 : amélioration tenant compte de l'expérience de l'année 1 ; année 3 éventuelle en fonction des résultats années 1 et 2).**

### 4.3 Tunnels :

Les structures de tunnels doivent obligatoirement être en acier galvanisé, sauf exception. La forme des structures de tunnels sont des arcs, arches de minimum 1,80m au point d'arche (point le plus haut du tunnel), recommandé dans l'état actuel des connaissances de France MORILLES, ou éventuellement serres cathédrale avec une hauteur de plafond supérieure à 3,75 m à adapter en fonction des contextes de culture.



#### 4.4. Filets

Un filet spécial a été mis au point en collaboration avec un de nos fournisseurs. Celui-ci est indispensable pour la culture de morilles. Le futur Licencié doit commander ce filet spécial France MORILLES auprès de notre partenaire, et bénéficiera du tarif de groupe négocié par France MORILLES. Les caractéristiques principales des filets sont décrites en **Annexe 3** (Filets).

#### 4.5. Dimension des parcelles et des canaux d'irrigations (fossés)

Sous chaque tunnel, le terrain est subdivisé en parcelles entourées de fossés dont les caractéristiques sont les suivantes :

##### *Parcelles*

Largeur : 1 m  
Longueur : 5 m

Les dimensions des canaux fossés sont les suivantes :

##### *Canaux*

Profondeur : 15 cm (ou plus, en fonction de la nature de la terre)  
Largeur : 30cm

En cas d'irrigation par brumisation par le Licencié, la largeur des parcelles d'environ 1.5m de large est bien adaptée à la culture. Cette largeur correspond généralement à une largeur des outils de travail du sol. Dans ce cas la longueur de la parcelle peut correspondre à la longueur du tunnel.

### ARTICLE 5 – ACHAT ET UTILISATION DE LA SEMENCE – COMMUNICATION DU CAHIER DES CHARGES DES BONNES PRATIQUES – INFORMATIONS

**5.1.** Le Licencié achète à FRANCE MORILLES les blancs de semis via son site marchand, aux fins exclusives de culture desdits blancs dans le ou les tunnels visés en **Annexes 1 à 3**, selon les modalités de paiement visées ci-après à l'article 7 et selon les tarifs visés au dit article.

Suite au paiement des blancs de semis à FRANCE MORILLES, cette dernière communiquera au Licencié via le cahier des charges l'ensemble des bonnes pratiques relatives à la culture de morilles (préparation du sol, semis, suivi, récolte...).

**5.2.** Pendant toute la période de préparation de semis, de culture puis de récolte, le Licencié communiquera des photographies de très haute qualité à FRANCE MORILLES selon les caractéristiques communiquées par celle-ci conformes à l'**Annexe 2 (Photos)**, des webcams conformes à l'**Annexe 5 (Système Vidéo)** pouvant être installées et rester reliées à un accès permanent de FRANCE MORILLES et du Licencié, ainsi que des tableaux des relevés demandés (décrivant les conditions d'exploitation et les opérations à effectuer et/ou effectuées) transmis régulièrement à FRANCE MORILLES.

#### 5.3. Cahier de culture :

La tenue d'un cahier de culture, tel que décrit en **Annexe 1** (ci-après le « Cahier de culture ») est obligatoire. Un double sera remis à FRANCE MORILLES chaque mois par le Licencié ou chaque fois qu'il le sera demandé par FRANCE MORILLES.

Le Cahier de culture sert :

- 1) Pour offrir une traçabilité maximale,
- 2) Pour « aller vers... » et obtenir la certification Bio valorisant ainsi les morilles pour leur vente,
- 3) Pour comprendre et rectifier les erreurs du Licencié,
- 4) Pour suivre toutes les actions effectuées sur le terrain,
- 5) Pour suivre toutes les évolutions du terrain (températures, pluviométrie, état des parcelles, état des canaux),
- 6) Assurance de compréhension des actions,
- 7) Il est indispensable pour le Département Recherche & Développement de FRANCE MORILLES.

**5.4.** Le Cahier des charges des bonnes pratiques sera communiqué par tous moyens que FRANCE MORILLES choisira y compris via des e-mails ou des recommandations orales. Toutes améliorations ou adaptations des pratiques, transmises par FRANCE MORILLES aux termes de la présente licence, (sous réserve d'avoir été autorisées expressément préalablement et par le représentant légal FRANCE MORILLES), par le Licencié devront être transmises à FRANCE MORILLES.



FRANCE MORILLES devra donner son accord, préalable et écrit, au Licencié pour toute adaptation en tout ou partie des indications du Cahier des charges et de leur exécution, préalablement et par écrit. Tout Licencié contrevenant ne pourra opposer une quelconque absence de résultat à FRANCE MORILLES. En outre, celle-ci pourra ne pas renouveler le présent contrat ou faire bénéficier au Licencié du droit de priorité visé à l'article 10 ou résilier le présent contrat, le Licencié devant l'indemniser et lui transmettre sans délai toutes les adaptations effectuées ainsi que les droits y attachés qui appartiennent de plein droit à FRANCE MORILLES ce que reconnaît le Licencié, dans la mesure où ces adaptations n'auraient pu être effectuées sans la connaissance des procédés et éléments licenciés achetés préalablement par France Morilles, ce que reconnaît le Licencié. Cette clause est valable pour tout Licencié depuis le commencement de sa relation avec FRANCE MORILLES y compris antérieure à la signature du présent contrat

#### **ARTICLE 6 – BLANCS DE SEMIS ET EFFETS DE CEUX-CI - AVERTISSEMENT**

**6.1.** Le Licencié reconnaît que les morilles ne sont pas une obtention végétale ni une espèce végétale qui est stable et ne peut se reproduire, en l'état des connaissances actuelles, régulièrement. Il reconnaît donc que les blancs de semis délivrés par FRANCE MORILLES peuvent dégénérer ou s'altérer et ne peuvent servir plus d'une récolte avec le même succès expérimental, sous réserves des paramètres impondérables visés notamment à l'article 2 des présentes et liés à ladite culture, ce que le Licencié assume.

**6.2.** Les blancs de semis vendus par FRANCE MORILLES sont délivrés à titre expérimental et sous la condition que le Licencié ait communiqué à FRANCE MORILLES les pré-requis, ait investi pour avoir les pré requis et la présente licence, ait suivi le Cahier des charges des bonnes pratiques et, ait informé FRANCE MORILLES comme visé à l'article 1.2 ci-avant.

**6.3.** Les blancs de semis fournis par FRANCE MORILLES le sont exclusivement à des fins de culture, ce que reconnaît le Licencié.

**6.4.** Les blancs de semis ne peuvent être ni revendus, ni cédés à un tiers, ni analysés de quelque façon que ce soit et par quiconque, sans le consentement préalable et écrit du représentant légal de FRANCE MORILLES.

#### **ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT**

Les blancs de semis sont facturés au Licencié à 6 euros HT du m<sup>2</sup> (hors transport à la charge du Licencié) payés comptant lors de la commande sur notre site marchand. Le forfait blancs de semis de 6€ HT/m<sup>2</sup> comprend également l'envoi d'un booster qui vous sera livré 1.5 à 2 mois après la semence. Le paiement du transport des boosters se fera via notre site quelques jours avant l'envoi.

**Toute commande est définitive. Même en cas d'annulation de celle-ci, FRANCE MORILLES conservera le prix qui sera entièrement acquis.**

#### **ARTICLE 8 – EXCLUSIVITE – CONFIDENTIALITE - INTERDICTION DE COMMUNICATION**

**8.1.** Chaque Licencié s'engage à la plus stricte confidentialité et exclusivité, en souscrivant à la présente licence quant à son exécution et, particulièrement s'agissant de tout ou partie du contenu du Cahier des charges des bonnes pratiques, des blancs de semis utilisés, de toutes informations transmises par FRANCE MORILLES, ainsi que de tout élément porté à la connaissance du Licencié par celle-ci ou tout tiers mandaté par elle. Tous ces éléments confidentiels décrits ci-avant ne pourront être divulgués en tout ou partie ni même faire l'objet de reportage, formation, une quelconque présentation, ou d'une quelconque communication à un tiers quel qu'il soit, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit du représentant légal de FRANCE MORILLES. De même, toute communication à propos de la culture et des morilles issues de celle-ci, objet des présentes, ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable et écrit expresse du représentant légal de France MORILLES. Tout silence de FRANCE MORILLES quant à une violation quelconque de cette clause ne vaut ou en vaudra jamais acceptation de celle-ci ce que reconnaît le Licencié qui reconnaît également que la violation de cette clause crée un grave préjudice à FRANCE MORILLES et les organismes publics ou privés partenaires de celle-ci qu'il devra réparer en intégralité y compris les préjudices indirectes induits par une telle violation.



**8.2.** Chaque Licencié ne peut cultiver des morilles avec d'autres blancs de semis (y compris produits par lui-même) que ceux de FRANCE MORILLES et les mélanger avec lesdits blancs et/ou ajouter des produits que le représentant légal de FRANCE MORILLES n'aurait pas validé préalablement et par écrit. Les Parties reconnaissent que cette exclusivité du Licencié est consentie pour permettre les progrès scientifiques et économiques de la culture des morilles en plein champs et hors champs avec les blancs de FRANCE MORILLES, afin que celle-ci puisse en mutualiser auprès des licenciés les retours d'expériences lors de la commercialisation des blancs non expérimentaux.

**8.3.** Le Licencié s'engage à garder secrètes toutes les informations communiquées par FRANCE MORILLES qui constituent un secret de fabrique et/ou secret des affaires ce que reconnaissent les Parties.

**8.4.** Cette clause est valable pour tout Licencié depuis le commencement de sa relation avec FRANCE MORILLES y compris antérieure à la signature du présent contrat.

#### ARTICLE 9 - COMMERCIALITE DE LA RECOLTE - ECHANTILLONS

**9.1.** En contrepartie de l'exclusivité du Licencié, celui-ci est autorisé à commercialiser sa récolte de morilles, étant précisé que le prix de vente et les quantités devront être transmis à FRANCE MORILLES, avec les factures de vente (ou tout autre document ayant valeur de facture) et les relevés de comptes, ce qu'accepte le Licencié et constitue un engagement substantiel pour la gratuité de la vente de la récolte du Licencié, FRANCE MORILLES s'engageant à ne percevoir aucune royauté du fait du respect par le Licencié de cette obligation d'informations dans le cadre de la présente licence expérimentale.

**9.2.** Dans le mois de la récolte des morilles et, en tout état de cause, dès la fin de l'année civile, FRANCE MORILLES devra recevoir une attestation de l'expert-comptable du Licencié assurant les quantités produites, le prix et la quantité vendus de morilles par le Licencié et les quantités conservées. S'agissant du Licencié non professionnel de l'agriculture autre qu'une personne morale, celui-ci devra fournir tout document de vente attestant de sa récolte ainsi qu'une attestation sur l'honneur faisant état de sa production, de quantités vendues et des quantités gardées à des fins de consommation personnelle. A tout moment, FRANCE

MORILLES et pendant les dix (10) ans suivant la fin du présent contrat peut envoyer une personne de son choix pour inspecter les pratiques de culture du Licencié objet des présentes et valider les quantités de morilles sorties, en présence ou en l'absence du Licencié lorsque FRANCE MORILLES le demande ce qu'accepte ce dernier (particulièrement à défaut de communication des chiffres de récoltes de morilles sorties ou des informations visées particulièrement aux 1.2, 5.2 et 5.3 ci-avant). Le Licencié devra s'organiser pour permettre l'accès de ses parcelles à FRANCE MORILLES.

**9.3.** Sécurité alimentaire : Si le Licencié souhaite commercialiser ses récoltes, il lui appartient d'effectuer ou faire effectuer toute analyse du terrain et des fruits de la récolte, particulièrement en effectuant toute analyse nécessaire, légale et obligatoire. En tout état de cause, FRANCE MORILLES n'est pas responsable de la commercialité et du respect des lois concernant les fruits de la récolte. En cas de vente de la récolte par FRANCE MORILLES, le Licencié devra transmettre toutes les analyses nécessaires préalablement à toute demande de FRANCE MORILLES, les analyses restant à la charge du Licencié. **Rappel : la morille crue est hémolitique, c'est-à-dire qu'elle fait éclater les globules rouges ce qui peut être mortel. Elle doit être séchée ou cuite (blanchie).**

**9.4.** Préalablement à toute vente de morilles et lors de la culture, le Licencié devra envoyer sans délais, sur première sollicitation de FRANCE MORILLES, ou de toute personne désignée par cette dernière, un ou des échantillons à l'adresse indiquée ou communiquée par FRANCE MORILLES, notamment à des fins de recherches scientifiques.

#### ARTICLE 10 – DROIT DE PRIORITE

Il est accordé un droit de priorité au Licencié par FRANCE MORILLES à la condition du parfait règlement du prix ainsi que du respect de toutes les stipulations du présent contrat.

Sous ces réserves, FRANCE MORILLES consent au Licencié un droit de priorité pour que celui-ci soit prioritaire pour entrer dans l'organisation de production qui sera mise en place en 2017 par FRANCE MORILLES.

#### ARTICLE 11 – DUREE

La durée du présent contrat est de un (1) an à compter la date de mise à disposition des blancs de semis. Par dérogation à la phrase précédente, le présent contrat

N° de la licence :

– strictement confidentiel – France Morilles SAS

Page 6 sur 18

# France



# Morilles SAS

restera en vigueur pour 10 ans s'agissant de toutes les stipulations de des articles 8, 11, 13 à 16, ce qu'acceptent irrévocablement les Parties, pour elles-mêmes leurs associés et/ou réprésés et/ou représentants légaux.

## ARTICLE 12 – RESILIATION et APPLICATION

**12.1.** FRANCE MORILLES aura le droit de résilier le présent contrat sans formalité ni procédure judiciaire et immédiatement en cas de violation des stipulations du présent contrat et particulièrement celles des articles 1, 3 à 5, 6-2 à 6-4, 7 à 9, 11 et 15, sans préjudice des dommages et intérêts que pourra réclamer FRANCE MORILLES du fait des violations citées par le Licencié, étant précisé que toute communication à des tiers par le Licencié sur les méthodes de culture ou tout élément communiqué aux termes de la présente licence, peuvent causer un préjudice énorme à FRANCE MORILLES, ses licenciés et partenaires, les Parties reconnaissent que ce préjudice sera au moins égal à l'investissement de FRANCE MORILLES pour développer et acquérir les procédés, secrets de fabrique et secret des affaires mis en œuvres et investis par FRANCE MORILLES pour en faire bénéficier les Licenciés et pour en bénéficier elle-même.

**12.2.** La non-application des stipulations des présentes par le Licencié ne signifie pas l'acceptation de cette carence par FRANCE MORILLES, ce que reconnaît le Licencié.

## ARTICLE 13 – NOTIFICATION

Le Licencié est domicilié à l'adresse figurant en en-tête des présentes. Tout changement d'adresse doit être notifié

Date : ..... / ..... / 2016

## Signatures

FRANCE MORILLES  
Christophe PERCHAT

dans les meilleurs délais à FRANCE MORILLES. L'adresse électronique est [info@francemorilles.com](mailto:info@francemorilles.com).

FRANCE MORILLES est domiciliée à l'adresse de son siège sociale. L'adresse électronique est : [francemorilles@francemorilles.com](mailto:francemorilles@francemorilles.com).

## ARTICLE 14 – EXPOSE – ANNEXES

L'exposé et les annexes font partie intégrante du présent contrat comme tout élément transmis par FRANCE MORILLES.

## ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence est strictement confidentielle et ne peut être divulguée à quiconque, sauf des conseils, dans le cadre strict de leur mission, s'ils sont soumis au secret professionnel pour un texte de loi ou pour contraindre l'autre partie à s'exécuter devant une instance judiciaire.

## ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

La loi française est seule applicable.

**16.1 Pour les professionnels et commerçants :** le Tribunal de Commerce de Paris est seul compétent en cas de litige entre les Parties liées à ce Contrat.

**16.2 Pour les non professionnels :** Les tribunaux de Paris sont seuls compétents en cas de litige entre les Parties liées à ce Contrat.

Le Licencié

N° de la licence :

– strictement confidentiel – France Morilles SAS

Page 7 sur 18

France Morilles, Société par Actions Simplifiée, au Capital de 676.935 euros RCS de Bergerac -  
1335 Chemin de la Paillasse 24680 GARDONNE - Tel : (0033) (0)6 62 06 84 75 - Courriel :

[licence@francemorilles.com](mailto:licence@francemorilles.com)

SIRET : 533 922 597 00018 - NAF : 0113Z – N° de TVA intracommunautaire : FR13533922597

Photo d'identité

ANNEXE 1

CAHIER DE CULTURE – PERSONNE PHYSIQUE

N° de la licence :	<input type="text"/>
Date attribution de la licence :	<input type="text"/>
Identité du titulaire de la licence :	<input type="text"/>
Prénom(s) :	<input type="text"/>
Nom de famille :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Code postal :	<input type="text"/>
Ville :	<input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>
Téléphone portable :	<input type="text"/>
Tél domicile :	<input type="text"/>
Tél bureau :	<input type="text"/>
Adresse courriel (email) :	<input type="text"/>
Adresse de culture 1 (si différente de l'adresse du Titulaire de la licence) (joindre une copie cadastrale)	<input type="text"/>
Relevé GPS (latitude, longitude) (vous pouvez utiliser une application GPS de votre téléphone portable)	<input type="text"/>
Adresse de culture 2 (joindre une copie cadastrale)	<input type="text"/>
Relevé GPS 2 :	<input type="text"/>

N° de la licence :

– strictement confidentiel – France Morilles SAS

Page 8 sur 18



ANNEXE 1

CAHIER DE CULTURE – PERSONNE MORALE

**N° de la licence :**

**Date attribution de la licence :**

**Dénomination sociale :**

**Forme sociale :**

**Capital social :**

**Adresse :**

(joindre extrait kbis)

**RCS N° :**

**N° TVA Intracommunautaire :**

**Tél :**

**Fax :**

**Adresse courriel (email) :**

**Nom et prénom représentant légal :**

(photocopie CNI ou passeport jointe)

**Adresse du représentant légal :**

**Téléphone portable représentant légal :**

**Tél domicile :**

**Tél bureau :**

**Adresse courriel (email) :**

**Adresse de culture 1**  
(si différente de l'adresse du Titulaire de la licence)  
(joindre une copie cadastrale)

**Relevé GPS (latitude, longitude)**  
(vous pouvez utiliser une application GPS de votre téléphone portable)

**Adresse de culture 2**  
(joindre une copie cadastrale)

**Relevé GPS 2 :**

**Annexe 1 – Contenu du cahier de Culture****Le cahier de culture est numéroté et nominatif :**

- 1) Un numéro de licence attribué par FRANCE MORILLES et indiqué en entête de 1ère page
- 2) Nom et prénom du titulaire de la licence ou dénomination sociale et/ou exploitant
- 3) Adresse complète
- 4) Téléphones, adresse email
- 5) Il indique aussi clairement la ou les adresses de culture (copie cadastrale, relevé GPS)
- 6) Photo d'identité et copie de pièces d'identité de la personne ou du représentant légal et/ou de l'exploitant

**Le cahier de culture sera fourni par FRANCE MORILLES sous format Excel et comportera :**

- 1) Nombre de tunnels et nombre de filets d'ombrage
- 2) Dimensions du tunnel(s) (Longueur, Largeur, Hauteur) (surface cultivable) (dimensions des filets)
- 3) Orientation du tunnel(s) (longueur du tunnel(s) en orientation)
- 4) Surface cultivée réelle, pour chaque tunnel
- 5) Nombre de pots reçus au mois de novembre (seconde génération)
- 6) Nombre de pots Souche 1
- 7) Nombre de pots Souche 2
- 8) Date de réception des pots ci-dessus aux 6 et 7
- 9) Date et heure de semis
- 10) Nombre de pots reçus au mois de décembre (3ème génération)
- 11) Nombre de pots Souche 1
- 12) Nombre de pots Souche 2
- 13) Date de réception des pots ci-dessus aux 11 et 12
- 14) Date de semis
- 15) 1 schéma de répartition du semis (répartition des 2 blancs différents)  
(Dessiner le tunnel et faire un quadrillage en parcelles, puis indiquer les blancs par parcelles)  
(Si c'est un mélange pour tout le semis, faire un schéma en indiquant "mélangé partout")
- 16) 1 schéma indiquant où a été ajouté l'amendement (quadrillage en parcelles)
- 17) 1 schéma des concentrations de morilles (et leurs dates ou période, si possible) (quadrillage en parcelles)
- 18) 1 schéma de cueillette (le schéma des concentrations de morilles peut servir pour indiquer la localisation des cueillettes).
- 19) Comptage des morilles. 1 morille = 1 bâtonnet sur le terrain.
- 20) Pesage des morilles (dater les pesées) (re-pesage à sec de certaines morilles pesées fraîches). (Exemple : une morille de 100 grammes fraîche doit être repesée à nouveau séchée, pour obtenir des informations sur la densité et le poids de l'eau).
- 21) Un calendrier des arrosages et des quantités.
- 22) Données climatiques (relevé quotidien des températures minimales et maximales)
- 23) Relevé des incidents climatiques : nature (pluie, gel, neige, grêle, vent), (quantité, vitesse, durée)